

Ville de Portneuf

Règlement numéro 077-1

Règlement modifiant une partie de l'article 5.1 du règlement numéro 077 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné par madame la conseillère Monique Tardif à la séance du 8 décembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 077-1 modifiant une partie de l'article 5.1 du règlement numéro 077 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires»

ARTICLE 2

QUE le 4^e paragraphe de l'article 5.1 du règlement numéro 077, se lisant, comme suit, est retiré :

- l'engagement de tout employé occasionnel qui est un salarié au sens du Code du Travail (L.R.Q.,c.C-27) et prévu au budget de dépenses ; la liste des personnes engagées doit être déposée au cours de la séance du conseil qui suit leur engagement ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le:

8 décembre 2008

Règlement adopté le:

12 janvier 2009

Entré en vigueur le:

22 janvier 2009